



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE VAL DE LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des sections n° 8 « Chartres nord » et n° 9
« Chartres sud »**

**Le Responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre Val de
Loire,**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 février 2013 chargeant M. Patrick MARCHAND responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MARCHAND responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 19 septembre 2014, modifiée par la décision du 31 juillet 2017, portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'intérim de la section 8 « Chartres Nord », excepté pour les décisions administratives relevant du grade d'inspecteur du travail, est assuré par Mme GIL GIL Marie-Noëlle, contrôleuse du travail,

Article 2 : l'intérim de la section 9 « Chartres Sud », excepté pour les entreprises d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant du grade d'inspecteur du travail, est assuré par M. ANGELI Frédéric, contrôleur du travail,

Article 3 : La présente décision prend effet le 16 août 2017.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 11 août 2017
Pour le Responsable de l'unité territoriale,
Par intérim,
La Directrice adjointe

Caroline PERRAULT